Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-410_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°410_2026DP

Convention de servitudes CS06 avec ENEDIS
pour des travaux de raccordement électrique
sur les parcelles cadastrées section ZR numéro 0095 et 0112
sur la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Coufouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,
Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil de la Communauté d'agglomération notamment au 11° alinéa des délégations au Président,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles section ZR numéro 0095 et 0112 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques des Massiès à Coufouleux,
Considérant que la Société Enedis doit établir au sein des parcelles précitées une canalisation souterraine,
Considérant que dans le cadre des travaux précités, la Société Enedis a besoin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires,
Considérant que la Société Enedis et la Communauté d'agglomération ont convenu de conclure une convention de servitude de réseau de distribution publique,
Considérant qu'il y aura lieu de publier ultérieurement ladite convention de servitude au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais seront pris en charge par Enedis,

DÉCIDE

Article 1
La convention de servitudes référencée CS06 et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et la Société Enedis est approuvée afin de permettre l'installation d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section ZR numéro 0095 et 0112 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques des Massiès, à Coufouleux, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet.
La signature de la convention de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée.
Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par Enedis.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-410_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 02 NOV. 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 02 NOV. 2026 et/ou notification le